



POST TENERAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère  
sur le territoire de la commune de  
PREGNY-CHAMBESY

du 30 mai 1990

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Pregny-Chambésy  
du 23 avril 1990 ;

vu le préavis de la commission cantonale de  
nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la  
numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## ARRÊTÉ

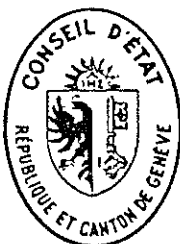
Il est donné le nom de

CV60763 Chemin Pré-Cornillons au chemin sans issue, desservant un lotissement de villas, situé en face du no 21 du chemin des Cornillons.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er septembre 1990.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

*R. H. H. H.*